



Problème avec une affaire aux prud'homme et l'avocate

Par **nigaude**, le **02/02/2009** à **21:46**

J'ai été licenciée d'une entreprise après 8 mois de maladie. Mon employeur me harcelait. J'avais fourni à l'avocate 3 courriers justifiant du harcèlement bien clair de l'employeur et mes réponses à leurs courriers. J'avais aussi 2 attestations de 2 ex-collègues de travail ayant quitté l'entreprise.

Or je viens de recevoir le jugement des prud'hommes. Le licenciement est justifié et il n'est même plus fait allusion au harcèlement. En bref je suis débouté dans mes demandes : l'avocate réclamait 30 000 euros, d'autant que je n'avais même pas été payée de 40 jours de congés non pris.

Je perçois donc tout juste 900 euros brut de congés payés et 1500 euros en vertu de l'article 700 du code de procédure civile.

L'avocate m'a dit que les 1500 euros ne me reviennent pas. Elle les garde ! vu que j'avais droit à l'aide judiciaire et qu'en plus à chacun de ses déplacements elle m'a demandé 200 euros de provision soit en tout 400 euros, j'ai comme l'impression de m'être fait avoir par cette avocate, qui elle a gagné pas mal d'argent sur mon dos alors que je ne récolte que peut-être à peine 800 euros !

Qu'en pensez-vous ? A-t-elle le droit de conserver cette somme ? Que doit-je faire ? Elle me conseille de ne pas faire appel de la décision ... il est certain que si je dois faire appel ce ne sera pas avec une avocate comme celle-là...

Merci de votre réponse.

Par **pascalpci**, le **10/02/2009** à **16:49**

D'un côté, l'article 700 est prévu pour le remboursement des frais dont fait partie les honoraires des avocats.

D'un autre côté, votre avocate n'a pas le droit de se faire justice elle-même.

Je vous conseille de trouver un terrain d'entente avec votre avocate et à défaut d'aller consulter le bâtonnier.

Bon courage

Par **nigaude**, le **10/02/2009** à **18:02**

Merci Pascalpci pour votre réponse.

Je vais suivre votre conseil.

Bonne soirée.